

QUELQUES PROPOS SUR LA REFORME COMPTABLE. LE CAS DE LA ROUMANIE

Feleagă Nicolae

*Academia de Studii Economice din București, Facultatea de Contabilitate și Informatică de gestiune, Aleea Botorani nr. 5, Bl V36, sc 2, ap 58, sector 5 Bucuresti, nfeleaga@yahoo.com
Tel: 0726618825*

Feleagă Liliana

Academia de Studii Economice din București, Facultatea de Contabilitate și Informatică de gestiune, Aleea Botorani nr. 5, Bl V36, sc 2, ap 58, sector 5 Bucuresti, liliana_malciu@yahoo.com, Tel: 0722938328

Sandu Raluca

Academia de Studii Economice din București, Facultatea de Contabilitate și Informatică de gestiune, Aleea Botorani nr. 5, Bl V36, sc 2, ap 58, sector 5 Bucuresti, rusu.raluca@gmail.com, Tel: 0721554046

Avram Viorel

Academia de Studii Economice din București, Facultatea de Contabilitate și Informatică de gestiune, Aleea Botorani nr. 5, Bl V36, sc 2, ap 58, sector 5 Bucuresti, viorelavram@hotmail.com, Tel: 0722488908

Accounting appears to develop in different ways, depending on the context and its specific needs, based essentially on the Darwinian principle : the useful accounting survived (Alexander, Nobes, 2001). Our research is basically a discussion of this position, put in a challenging context – the context of transition economies and the reform of the accounting system. In the case of Romania, the stake is not the usefulness of the changing accounting systems, but the lack of complexity, which might eventually weaken the noblest goals of our academic discipline.

Mots clés : l'eupéanisation de la comptabilité, réforme d'ordre quantitatif, convergences comptables internationales.

Cod JEL: M41

1. Introduction

La globalisation des marchés de capital, l'intensification de la coopération régionale et internationale et le développement du commerce international créent de nouvelles opportunités d'affaires dans le monde. Les entreprises et les investisseurs peuvent se confronter, dans ce contexte, à des problèmes importants. Ainsi, les différences entre les normes comptables internationales peuvent être la cause de nombreux problèmes pour les entreprises multinationales cotées sur des marchés différents. Dans l'absence d'un set de normes qui soit universellement acceptées, ces entreprises supportent des coûts élevés pour la production et la conversion des informations comptables conformes à d'autres juridictions. De plus, les différences entre les normes peuvent représenter une source d'incertitude pour les investisseurs et les analystes financiers, qui sont intéressés à comparer la performance financière des entreprises évoluant dans des pays différents (Ali, 2005). Dans ce contexte est apparu l'intérêt croissant de l'harmonisation internationale des pratiques comptables.

En juin 2002, l'Union Européenne décide de l'application des normes internationales d'information financière à partir de 2005 pour les états financiers consolidés des entreprises communautaires cotées. En octobre 2002, l'organisme international de normalisation comptable (IASB) et son homologue américain (FASB) ont conclu un mémorandum visant la convergence entre les deux référentiels comptables internationaux reconnus, IAS/IFRS et US GAAP (Sellhorn, Gornik-Tomaszewski, 2006). Toutefois, l'évolution des différents pays sur le chemin de la convergence ne se produit pas au même rythme dans tous les pays (Ding, Jeanjean, Stolowy, 2005). Le but de notre travail est d'identifier quelles sont les coordonnées pour

positionner la comptabilité et les professionnels comptables de Roumanie, dans le contexte présent.

Le contenu du travail est structuré sur plusieurs sections. La section qui suit présente les étapes de la réforme comptable en Roumanie. La troisième section présente les différences principales entre les IFRS et les réglementations comptables roumaines.

2. La comptabilité de Roumanie, face à ses multiples systèmes de réglementation

Avant 1990, les leçons de l'enseignement comptable de Roumanie s'étaient centrées, pour plusieurs décennies, sur l'unicité du message. Ce message traduisait les idées et les pratiques de la comptabilité spécifique à la société communiste, dans le contexte d'une économie planifiée et centralisée. Le système comptable était intégré, sans individualisation des éléments de la comptabilité financière et de la comptabilité de gestion et sans trop impliquer l'interprétation des informations, étant fortement orientée vers les intérêts de l'Etat.

En Roumanie, la réforme comptable s'est déclenchée au début des années 1990, avec la Loi de la comptabilité no. 82 de 1991 et son Règlement d'application (1993). La première „vague” fut accomplie sous le conseil français, et les artisans principaux ont été Eric Delesalle, Gilbert Gélard et Louis Klee. L'architecture initiale, bien intéressante, n'a pas bénéficié d'un matériel approprié : en résulte une utilisation inadéquate des états financiers. Le „quasi organisme” de normalisation, représenté par le pouvoir public, a été préoccupé surtout par les composantes du plan de comptes. L'analyse financière et fonctionnelle à partir du bilan et l'analyse dégagée par le calcul des soldes intermédiaires de gestion sur la base du compte de résultat sont restées dans le stade des leçons enseignées dans les amphithéâtres universitaires. Les règles d'évaluation se sont cantonnées à quelques considérations à propos des coûts historiques. Bien que l'économie Roumaine soit atteinte, à l'époque, par l'hyperinflation, les états financiers des années 1990 ne furent pas retraités comme il fallait, ce qui a favorisé le phénomène de décapitalisation, surtout dans le cas des grandes entreprises. Et quand on a fait finalement appel au retraitement, celui-ci a été réalisé sur des bases fiscales, et abandonné après pas plus d'une année par les grands contribuables. La comptabilité de gestion s'est limitée au calcul des coûts et les méthodes utilisées étaient souvent obsolètes. Le recours à une comptabilité de gestion au sens propre appartient au début des années 2000, se limitant le plus souvent aux entreprises à capital étranger. A ce fond plutôt critique il faut ajouter cependant certaines nuances : dans le contexte de la mondialisation des économies sont apparues, dans les années 1990, les premiers groupes d'entreprises, qui ont demandé le recours aux méthodes de consolidation. Il ne faut pas négliger non plus le fait que les normes concernant la clôture de l'exercice financier étaient un mixe de fiscalité et comptabilité, tandis que ceux impliqués par la liquidation et la fusion des sociétés commerciales conduisaient à des solutions implicites.

La deuxième vague de réformes coïncide avec l'élaboration et la publication, par l'Arrêté du Ministre des Finances Publiques no. 94 de 2001, d'un paquet de réglementations harmonisées avec la IV^{ème} Directive Européenne (bien que les premiers éléments d'eupéanisation de la comptabilité de Roumanie soient déjà présents dans le contexte de la première vague de réformes) et surtout l'application des normes internationales IAS. Cette étape fut entamée sous conseil écossais et a démarré, elle aussi, selon une bonne architecture. De nouveau, un tribut significatif fut payé à la formation douteuse des professionnels comptables, tout cela dans le contexte de l'absence d'un véritable organisme de normalisation comptable.

La deuxième étape de la réforme comptable reste une réforme plutôt quantitative: 1.500-1.700 grandes entreprises font appel au référentiel international. Cela est dit pour ne plus quantifier les erreurs provoquées par la mauvaise compréhension, en réalité, de la lettre et de l'esprit des normes internationales de comptabilité. On opère difficilement, dans cette période, avec les systèmes d'évaluation basés sur la juste valeur et la valeur d'utilité. Les difficultés majeures apparaissent quand il y a des questions d'estimation. Même si l'organisme professionnel de

Roumanie (le Corps des Experts Comptables et des Comptables Autorisés) est composé par plus de 30.000 experts comptables, le recours au jugement professionnel dans l'application des politiques de reconnaissance et de mesure s'effectue difficilement et avec des résultats douteux. En même temps que l'Arrêté 94 on a commencé à appliquer, à partir de 2002, les réglementations de l'Arrêté du Ministère des Finances Publiques no 306, destiné aux petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, on procède uniquement à l'harmonisation avec les directives comptables européennes. Si dans l'Arrêté no. 94 les réglementations assuraient une certaine déconnexion entre comptabilité et fiscalité, il y a une pollution fiscale importante des comptes induite par l'Arrêté 306 et ses réglementations.

Le 1er janvier 2007, la Roumanie devient membre de l'Union Européenne. Une année avant cette date, on avait déjà commencé l'aventure de la troisième „vague” – la troisième étape de la réforme comptable du pays. Le système comptable fut orienté en deux directions, pour ce qui est la comptabilité financière. Une grande majorité de sociétés a commencé à appliquer les réglementations de l'Arrêté du Ministre des Finances publiques no. 1752, par lequel on sollicite la conformité intégrale aux directives européennes en matière de comptabilité. En fait, les réglementations conservent des éléments provenant de toutes les réformes précédentes (certains axes du plan comptable général français, les modèles d'états financiers et les règles d'évaluation de l'étape d'eupéanisation, la présence des méthodes comptables dérivés des normes internationales).

La deuxième direction de l'évolution de la comptabilité après le 1er janvier 2007 est l'orientation vers le référentiel comptable international. Cela, dans les conditions où peu de spécialistes roumains avaient été capables à suivre la révolution comptable suivant l'année 2001 (le contenu de la nouvelle stratégie de l'organisme international de normalisation IASB, l'apparition des normes internationales d'information financière, la révision des normes IAS, apariția standardelor internaționale de raportare financiară, revizuirea masivă a standardelor IAS, la convergence entre le référentiel comptable international et celui américain, etc). Le bilan du processus d'internationalisation de la comptabilité de Roumanie inclut les efforts du système bancaire pour assimiler et appliquer les normes internationales d'information financière, tout comme les avancements des sociétés et des groupes cotés à la bourse de valeurs vers l'utilisation d'un référentiel international, sans oublier non plus l'intention des entreprises d'assurances de suivre les tendances internationales. On peut ainsi conclure que la plupart des entreprises roumaines à capital étranger ont suivi la direction de l'internationalisation de la comptabilité (Feleagă, Feleagă, Vasile, 2008).

3. L'analyse des différences entre les IFRS et les réglementations comptables roumaines

Le but de cette étude est de mettre en évidence les différences qui apparaissent entre les IFRS et les réglementations comptables roumaines (RCR) et de vérifier si ces différences produisent des effets significatifs au niveau des états financiers publiés. Notre étude est basée sur les sociétés cotées à la Bourse de Valeurs de Bucarest, dans la première catégorie, qui établissent leurs états financiers en conformité avec les réglementations roumaines et également en conformité avec les normes comptables d'information financière. Au présent la première catégorie de cotation comprend 21 entreprises. Pour assurer l'homogénéité des données nous avons exclu de l'analyse trois entreprises déroulant des activités dans le secteur bancaire et financier.

Nous avons utilisé pour l'analyse les états financiers publiés à la clôture de l'exercice 2007. Toutes les 18 entreprises incluses dans l'échantillon ont publié des informations en conformité avec le RCR, mais seulement 5 ont publié sur leur site Internet des informations financières conformes aux normes internationales d'information financière. Cela fait que notre analyse se rapporte finalement au niveau de 5 entreprises ayant publié un set double d'états financiers. Les informations fournies par ces entreprises concernant les ajustements demandés par l'application des normes internationales d'information financière ne permettent pas d'effectuer des analyses

statistiques. Mais la simple comparaison des deux sets d'états financiers indique le fait que l'image des sociétés roumaines cotées à la bourse peut être totalement différente si on utilise le référentiel IFRS. Il y a des différences significatives surtout au niveau du résultat et des capitaux propres, que nous avons synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau no. 1 – Résultats de l'étude

<i>Informations</i>	<i>Entreprise 1</i>	<i>Entreprise 2</i>	<i>Entreprise 3</i>	<i>Entreprise 4</i>	<i>Entreprise 5</i>
Résultat RCR	436.261	50.346	-95.893	224.006	74.010
Résultat IFRS	378.454	46.952	-93.159	109.023	69.223
Différence générée par l'application des IFRS	-13,25%	+6,74%	+2,8%	-51%	-6,46%
Capitaux propres RCR	1.614.591	2.329.303	-17.292	1.566.931	3.267.024
Capitaux propres IFRS	1.263.835	1.910.595	484.931	1.054.619	3.085.245
Différence générée par l'application des IFRS	-21,72%	-17,97%	+290%	-32,69%	-5,56%

On peut constater, pour une partie des entreprises analysées, qu'il y a des différences significatives provenant de l'évaluation des actifs financiers et des dettes à long terme, qui représentent des éléments importants pour l'évaluation de la structure financière de ces entreprises. Les différences de valeur entre les deux sets d'états financiers s'expliquent par les différences principales qui existent entre les RCR et les IFRS. Ces différences sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau no. 2 – Différences principales entre les RCR et les IFRS et les *effets au niveau des états financiers analysés*

L'amortissement des immobilisations incorporelles. IAS 38 classe les immobilisations incorporelles en deux catégories : à durée d'utilisation déterminée et à durée d'utilisation non déterminée. Les immobilisations à durée d'utilisation non déterminée ne sont pas amorties mais seront testées chaque année. Dans le RCR, on ne prévoit pas la possibilité d'une durée d'utilisation non déterminée. Toutes les immobilisations incorporelles sont amorties. *Effets:* Dans les états financiers conformes aux IFRS on constate l'existence des dépréciations pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée, ces dépréciations étant d'une valeur significativement supérieure à l'amortissement reconnu pour les immobilisations respectives, conformément aux RCR.

La dépréciation des actifs. IAS 36 précise qu'on constate une dépréciation quand la valeur comptable d'un actif devient plus grande que sa valeur récupérable. Dans le RCR, on ne parle d'aucun test de dépréciation des actifs. *Effets:* Dans les états financiers conformes aux IFRS, on a constaté des dépréciations significatives pour les actifs individuels et pour les unités générateurs de trésorerie

Evaluation des stocks. Conformément à l'IAS 2, l'évaluation à la sortie pour les stocks non identifiables est faite par la méthode PEPS ou par la méthode du coût moyen pondéré. Conformément aux RCR, on peut utiliser également la méthode DEPS. *Effets :* On n'a pas constaté des différences, car aucune des entreprises étudiées n'a utilisé la méthode DEPS, quoique permis par les RCR.

Goodwill. Conformément à l'IFRS 3, le goodwill n'est pas amorti, mais il sera testé chaque année. Conformément aux RCR, le goodwill est amorti sur une période d'au maximum 5 ans. *Effets:* Dans les états financiers conformes aux IFRS, deux des entreprises étudiées ont reconnu des dépréciations du goodwill significativement supérieures à l'amortissement reconnu en conformité avec les RCR.

Impôt différé. IAS 12 demande de comptabiliser les actifs et les dettes d'impôt différé. RCR ne reconnaissent pas les actifs d'impôt différé. *Effets:* On a constaté des créances d'impôt différé jusqu'à la „limite dans laquelle il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel on pourra imputer les différences temporaires déductibles, soit disponible”.

Frais d'établissement. IAS 38 impose l'enregistrement en charges au moment de leur apparition. RCR permettent la capitalisation des frais d'établissement et leur amortissement sur 5 ans au maximum. *Effets:* On a éliminé du bilan les frais d'établissement

Le coût des emprunts. IAS 23 exige de capitaliser les emprunts dans le cas des actifs éligibles. RCR permettent la capitalisation des coûts des emprunts. *Effets:* Toutes les sociétés analysées ont appliqué en anticipation IAS 23 révisé. Tous les coûts des emprunts ont affecté ainsi le résultat de l'exercice courant.

Charges et produits extraordinaires. IFRS: N'existent pas. *Conformément aux RCR:* Existents en tant qu'éléments distincts dans le compte de résultat. *Effets:* Les éléments extraordinaires ont été reclassés en produits et charges ordinaires.

Monnaies étrangères. Conformément à l'IAS 21, les transactions en monnaies étrangères sont converties initialement en monnaie fonctionnelle et les différences de cours affectent le compte de résultat. Conformément aux RCR, on considère que la monnaie fonctionnelle est le RON. *Effets:* Pour établir des états financiers conformes aux IFRS, il a été nécessaire dans certains cas d'utiliser une monnaie fonctionnelle autre que le RON.

Les changements de méthode. IAS 8 exige que les changements de méthode soient réalisés de manière rétroactive. L'entreprise doit ajuster le solde d'ouverture de chaque composante de capital affectée et assurer la comparabilité des données. Conformément aux RCR, un changement de méthode comptable ne se réalise pas de manière rétroactive, on affecte le compte de résultat et il faut assurer la comparabilité des données. *Effets:* On a procédé à l'application rétroactive des changements de méthode

Instruments financiers dérivés. Conformément à l'IAS 32, l'émetteur d'un instrument financier dérivé qui contient des éléments de dette et des éléments de capitaux propres, doit classifier séparément les différentes composantes de l'instrument. RCR ne demande pas la décomposition par composantes. *Effets:* Dans le cas de l'entreprise 3, pour l'établissement des états financiers conformes aux IFRS on a viré aux capitaux propres la composante de capital de certains instruments financiers dérivés émis, ce qui a eu un effet majeur sur le total des capitaux propres.

Les éléments présentés mettent en évidence le fait que la position financière et les performances des sociétés roumaines sont différentes selon si on utilise les IFRS ou les RCR.

Les résultats de notre étude ont un intérêt pragmatique prépondérant. Ces conclusions pourraient être utiles à l'organisme national de normalisation dans le processus de réforme des réglementations comptables roumaines, en vue d'assurer la convergence avec les IFRS. De plus, elles peuvent intéresser également les utilisateurs d'informations financières et comptables, en leur illustrant certaines différences qui peuvent être générées par l'utilisation d'un autre référentiel. Il faut néanmoins préciser que notre étude présente des limites importantes. Premièrement, elle ne permet pas la quantification de l'effet directe de chaque norme internationale sur les valeurs des états financiers, car les informations publiées par les sociétés ne sont pas suffisamment détaillées. Deuxièmement, l'échantillon d'entreprises est petit. Ainsi, il y a d'autres sociétés cotées dans d'autres catégories et qui appliquent les IFRS, mais on n'a pas voulu les inclure dans l'échantillon, afin de le garder homogène du point de vue de la taille des entreprises. Enfin, nous avons choisi pour notre étude la première année dans laquelle on a publié en Roumanie des états financiers conformes aux IFRS, et il est probable que certaines entreprises ont été tentées de choisir parmi les recommandations des IFRS les traitements qui soient également conformes aux RCR. On peut cependant spéculer que, à long et moyen terme, il y aura des évolutions en ce qui concerne l'application des normes internationales d'information financière.

4. En guise de conclusion : pour aller plus loin

Il est facile à comprendre que le passage d'un système basé sur l'économie planifiée et centralisée à un autre fondamentalement différent, basé sur l'économie de marché, ne pouvait pas générer, dans le plan comptable, une réforme linéaire. Le syntagme « réforme après réforme », illustrant les évolutions de nature politique, juridique, sociale, économique et culturelle, s'applique aussi au reporting financier. Le passage aurait été plus facile si en Roumanie il y avait une école de comptabilité authentique, mettant les bases pour la création relativement rapide d'un organisme de normalisation. Sur un autre plan, la réforme implique s'accorder aux phénomènes de mondialisation des économies et de globalisation des marchés financiers. Il n'est pas trop tard pour assimiler les leçons de comptabilité en orientant la discipline vers la conceptualisation du système, vers l'interprétation des informations, vers la prise des décisions par les acteurs du jeu social, vers la séparation entre comptabilité et fiscalité, vers l'intégration et l'application des normes internationales d'information financière. De telles évolutions devraient se réaliser à condition de conserver les spécificités des deux grandes écoles qui marquent notre discipline : celle patrimoniale continentale et celle anglo-saxonne.

Références bibliographiques

1. Ali M.J. (2005) "A synthesis of empirical research on international accounting harmonization and compliance with international financial reporting standards", *Journal of Accounting Literature*, vol. 24
2. Colasse B. (1996) l'Editorial de Comptabilité, Contrôle, Audit, mars
Colasse B. (2005) *Comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et Enron)*, Economica, 9e édition
3. Ding Y., Jeanjean T., Stolowy H. (2005) "Why do national GAAP differ from IAS? The role of culture", *International Journal of Accounting*
4. Ding Y., Hope O.K., Jeanjean T., Stolowy H. (2005) "Differences between domestic accounting standards and IAS: Measurement, determinants and implications", *Journal of Accounting and Public Policy*, no 26
5. Feleagă L., Feleagă N., Vasile C. (2008) "The stakes in applying the international financial reporting standards (IFRS) within the small and medium enterprises", *Accounting and Management Information Systems*, Conférence Internationale AMIS, Bucarest, 19-20 juin
6. Raffournier B. (2005) *Les normes comptables internationales*, Economica, 2e édition
Sellhorn T., Gornik-Tomaszewski S. (2006) "Implications of the 'IAS Regulation' for Research into the International Differences in Accounting Systems", *Accounting in Europe*, vol. 3